

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Accompagnement à la sensibilisation des publics pour la
prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le
Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois
Lot N° 1 : Accompagnement à la sensibilisation des publics pour
la prévention et la gestion des déchets
EPT 2407 – Avenant N° 1
Titulaire : Société ECOCITYZEN

2025 – D – n° 56

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché à procédure formalisée EPT 2407 relatif à l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1 : **Accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets** à passer avec la société ECOCITYZEN sise 3 rue Saint Pierre à CHARENTON LE PONT (94220), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour ajouter une ligne au BPU,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2407 relatif à l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1 : **Accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets** à passer avec la société ECOCITYZEN sise 3 rue Saint Pierre à CHARENTON LE PONT (94220).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **09 AVR. 2025**



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

09 AVR. 2025

Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Recueil de réception en préfecture
094-200057941-20250409-D2025-56-AR
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025